

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 20

OBJET :

**Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2026**

N°13

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 02 MARS 2026  
Publié ou Notifié  
Le 02 MARS 2026

## EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 février 2026.

**Conseillers présents :** HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.

DIAFERIO Juliette, SANCHEZ Jacqueline, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, HAVARD Jérôme, BROGLIO Nello, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, MARTEL Isabelle à DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth à KAPHAN Florence, MOULIN Laurence à RICHARD-MACCHIA Magali, RAOUST Jean-Paul à HEMAIN Richard, BESSOUDO Vanessa à KAPHAN Régis, DOLLET Bertrand à MASBOU Bernard.

**Conseillers non représentés :** REGGIANI Jean-Paul, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** KAPHAN Florence.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit donc d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 février 2026.

**AUSSI,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 05 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 février 2026,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,  
KAPHAN Florence**

**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*